

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

TULLE
TULLE
COMMUNE Secrétariat Général KP/SC

Portant désignation de Madame Aurélie ANDRAL en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille,
- Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021,
- Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Madame Aurélie ANDRAL, Animateur et adjointe à la responsable de la Plateforme Accueil de la Ville de Tulle est désignée en qualité de référente communal(e) pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

ARTICLE 2 : Madame Aurélie ANDRAL aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame Aurélie ANDRAL

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 19 MARS 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 19 MARS 2025

AP 35 - 14032025

TULLE, le 14 mars 2025

Le Maire,

Bernard COMBES

